



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	24

N°DEL 2024\_03\_029\_15

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024**

**Objet : FINANCES**

**Affectation des résultats de l'exercice 2023 : budget logements et habitat**

**Présents :**

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Chantal MALFAIT
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Matthieu TAROT
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Brigitte RINAUDO PINEAU	Catherine BRUNETTO
Jacques BUTTARD	

**Pouvoirs :**

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Marie-Paule MAUDUIT  
Angelo MURA  
Chloé DE BROUWER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

**Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :**

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte Financier Unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU.

Ainsi, Il est proposé d'affecter ces résultats pour les intégrer au budget primitif 2024.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

- **D'affecter** les résultats dégagés au CFU 2023 tels que présentés dans le tableau ci-après :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 45 894,22€
<b>Dont B</b> plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
<b>C</b> Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 (excédent de financement)	86 955,44€
<b>Résultat à affecter : D = A+C</b> (si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	<b>41 101,22€</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>E</b> Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	16 687,19€
<b>F</b> Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement = E+F	16 687,19€
<b>Affectation (2) = D</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs</b> (correspond obligatoirement au montant du B)	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	17 000,00€
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	24 101,22€
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à la majorité avec 20 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT**



**La Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**